

Covéa Coopérations
Société Anonyme
au capital de 2 418 099 057 Euros
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 439 881 137

**Extrait du PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 8 juin 2023**

Le 8 juin 2023, à 8H30, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Paris TIVOLI - 86-90 rue Saint-Lazare 75009 Paris – salle du conseil.

...

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

...

M. Michel GOUGNARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

MAAF Assurances et AM-GMF, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Corinne COUE assure les fonctions de secrétaire.

L'assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M.COURREGES, représentant le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, participe à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée reprenant les identités des représentants des actionnaires,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- le tableau des résultats financiers des derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes (rapport général sur les comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées, rapport établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions),
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'administration sur les comptes 2022 – Approbation des comptes – Quitus aux administrateurs – Affectation du résultat
2. Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions et examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes y afférent
3. Autorisation de proposer l'option du paiement d'acomptes sur dividende en numéraire ou en actions
4. Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2022
5. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
6. Mandats d'administrateurs
7. Rémunérations des administrateurs au titre de leur activité
8. Nomination d'un co-commissaire aux comptes
9. Ratification du transfert de siège et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts
10. Pouvoirs à donner
11. Vote des résolutions

...

...

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice desquels il résulte un bénéfice net d'un montant de 330 508 820,36 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels :

1. constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 fait apparaître un bénéfice net comptable de 330 508 820,36 € et que le report à nouveau est créditeur de 1 090 293 014,68 € ; qu'en conséquence, le total distribuable s'établit à 1 420 801 835,04 €.
2. Décide, sur la proposition du conseil d'administration quant à l'affectation de ce résultat, de :
 - fixer le dividende pour l'exercice à 0,35 € par action pour un montant total de dividende de 49 784 392,35 €.
 - affecter le solde, soit 1 371 017 442,69 €, au poste « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution

L'assemblée générale prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

- exercice 2019 : 0,36 € par action pour un total de 49 938 910,56 €
- exercice 2020 : 0,36 € par action pour un total de 50 368 593,96 €
- exercice 2021 : 0,36 € par action pour un total de 50 784 480,36 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution

L'assemblée générale, constatant que le capital est entièrement libéré, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de proposer à chaque actionnaire pour le dividende mis en distribution par la présente assemblée, soit 0,35 € par action, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société.

Cette option portera sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 0,35 € par action, et ne pourra faire l'objet que d'un exercice global.

Le prix d'émission des actions créées en paiement du dividende est fixé à 45,27 €, soit le prix fixé en divisant le montant des capitaux propres, tel qu'ils ont été approuvés au titre de la 1ère résolution, par le nombre d'actions, diminué du montant net du dividende.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende, à l'exception de la date de jouissance fixée au 1er janvier 2023.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 8 juin 2023 pour les actionnaires ne pouvant pas prétendre au paiement du dividende en actions.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement d'un dividende en actions disposeront d'un délai d'un mois à compter de la présente assemblée pour en faire la demande auprès de la société.

En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 8 juillet 2023 ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces ; ledit règlement sera alors effectué à compter du 8 juillet 2023.

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces, soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire à la date d'exercice de l'option.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour effectuer toutes les opérations consécutives à l'exercice de l'option et l'augmentation de capital qui en résultera, notamment modifier corrélativement les statuts de la société et imputer, s'il le juge utile, les frais occasionnés par l'augmentation de capital sur la prime d'émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion et constatant que le capital social de la société est entièrement libéré, décide, conformément à l'article 23 des statuts, en cas de distribution d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice en cours, de proposer une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société. Le prix d'émission des actions créées, en paiement d'acomptes sur dividendes, correspond au montant des capitaux propres divisé par le nombre d'actions.

Dans ce cadre, elle autorise le conseil d'administration à convoquer l'assemblée générale qui définira les modalités de l'acompte sur dividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

...

...

11^{ème} Résolution

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes le cabinet MAZARS - 61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis - 92400 COURBEVOIE, pour une durée de six exercices. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

...

...

13^{ème} Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

...

Pour extrait certifié conforme à l'original,



Corinne Coué,
Secrétaire de l'assemblée générale

Certifié conforme
l'original

COVÉA **COOPÉRATIONS** **COMPTES ANNUELS 2022**



COOPÉRATIONS

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique vie et non vie	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques de l'exercice	9
Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	10
Informations sur les principes, règles et méthodes comptables utilisés	10
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	10
Note n° 2 - Actifs incorporels	11
Note n° 3 - Placements	11
Note n° 4 - Actifs corporels	16
Note n° 5 - Créances et dettes	16
Note n° 6 - Opérations techniques de réassurance	16
Note n° 7 - Provisions pour risques et charges	18
Note n° 8 - Affectation des charges par destination et par segment	18
Note n° 9 - Produits et charges des placements	18
Note n° 10 - Eléments fiscaux	19
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	20

Informations sur les postes du bilan **21**

Note n° 12 - Placements – mouvements de l'exercice	21
Note n° 13 - Etat récapitulatif des placements	22
Note n° 14 - Filiales et participations	23
Note n° 15 - Avoirs et Créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	24
Note n° 16 - Echéances des créances et des dettes	25
Note n° 17 - Actifs et passifs en devises	26
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	27
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	27
Note n° 20 - Variation des fonds propres	28
Note n° 21 - Engagements hors bilan	29

Informations sur les postes du compte de résultat **30**

Note n° 22 - Compte de résultat technique non vie par catégorie	31
Note n° 23 - Compte de résultat technique vie par catégorie	31
Note n° 24 - Frais de gestion – autres frais d'acquisition et d'administration	32
Note n° 25 - Ventilation des primes brutes par zones géographiques	33
Note n° 26 - Mouvements de portefeuille	33
Note n° 27 - Ventilation des produits et charges des placements	34
Note n° 28 - Détail du résultat exceptionnel	35
Note n° 29 - Eléments fiscaux	35

Autres informations **36**

Note n° 30 - Combinaison	36
Note n° 31 - Autres informations	36

COMPTES DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2022

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2022	2021
Primes acquises	465 103	34 412	430 691	366 950
Primes	474 632	34 397	440 235	374 393
Variation des primes non acquises	-9 529	15	-9 544	-7 443
Produits des placements alloués	41 182		41 182	13 401
Charges des sinistres	-370 587	-23 733	-346 854	-291 484
Prestations et frais payés	-337 305	-41 858	-295 447	-204 095
Charges des provisions pour sinistres	-33 282	18 125	-51 407	-87 389
Participations aux résultats	-21		-21	
Frais d'acquisition et d'administration	-112 643	-6 843	-105 800	-87 727
Frais d'acquisition	-102 208		-102 208	-84 144
Frais d'administration	-10 435		-10 435	-10 173
Commissions reçues des réassureurs		-6 843	6 843	6 590
Autres charges techniques	-1 176		-1 176	-1 998
Variation de la provision pour égalisation	73		73	-470
Résultat technique de l'assurance Non Vie	21 931	3 836	18 095	-1 328

COMPTES DE RESULTAT TECHNIQUE VIE DE L'EXERCICE 2022

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2022	2021
Primes	1 332 926	1 761	1 331 165	1 367 680
Produits des placements	29 249		29 249	8 008
Revenus des placements	14 261		14 261	6 149
Autres produits des placements	1 149		1 149	217
Profits provenant de la réalisation des placements	13 839		13 839	1 642
Autres produits techniques	217		217	
Charges des sinistres	-1 405 393	-433	-1 404 960	-1 129 153
Prestations et frais payés	-965 242	-1 029	-964 213	238 775
Charges des provisions pour sinistres	-440 151	596	-440 747	-1 367 928
Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques	-11 833		-11 833	-153 928
Provisions d'assurance Vie	-11 861		-11 861	-154 458
Autres provisions techniques	28		28	530
Participations aux résultats	19 684		19 684	-21 652
Frais d'acquisition et d'administration	-43 424	-190	-43 234	-117 346
Frais d'acquisition	-36 695		-36 695	-114 393
Frais d'administration	-6 729		-6 729	-3 168
Commissions reçues des réassureurs		-190	190	215
Charges des placements	-14 891		-14 891	-3 785
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-2 891		-2 891	-84
Autres charges des placements	-166		-166	-1 869
Pertes provenant de la réalisation de placements	-11 834		-11 834	-1 832
Autres charges techniques	-2 000		-2 000	-583
Produits des placements transférés				
Résultat technique de l'assurance Vie	-95 465	1 138	-96 603	-50 759

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2022

(en milliers d'euros)

	2022	2021
Résultat technique de l'assurance Non Vie	18 095	-1 328
Résultat technique de l'assurance Vie	-96 603	-50 759
Produits des placements	954 432	326 120
Revenus des placements	455 579	242 046
Autres produits des placements	38 258	9 793
Profits provenant de la réalisation des placements	460 595	74 281
Charges des placements	-561 656	-228 019
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-162 265	-60 591
Autres charges des placements	-5 535	-84 545
Pertes provenant de la réalisation des placements	-393 856	-82 883
Produits des placements transférés	-41 182	-13 401
Autres produits non techniques	0	0
Autres charges non techniques	-546	-559
Résultat exceptionnel	-12 103	-20 463
Produits exceptionnels	517	
Charges exceptionnelles	-12 620	-20 463
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	70 070	-1 509
RESULTAT DE L'EXERCICE	330 509	10 082

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(en milliers d'euros)

Actif	2022	2021
Actifs incorporels	7 000	19 620
Placements	14 076 576	6 182 367
Terrains et constructions	144	152
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	12 856 876	4 961 198
Autres placements	1 133 069	1 164 490
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	86 487	56 527
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	31 075	49 812
Provisions pour primes non acquises (non vie)	8	24
Provisions pour sinistres	31 067	49 788
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques		
Créances	142 984	70 286
Créances nées d'opérations de réassurance	52 822	68 841
Autres créances	90 161	1 445
Personnel		
Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	6 155	4
Débiteurs divers	84 006	1 441
Autres actifs	74 881	124 611
Actifs corporels d'exploitation		10 631
Comptes courants et caisse	74 881	113 980
Comptes de régularisation actif	2 935 356	2 755 550
Intérêts et loyers acquis non échus	2 494	1 550
Frais d'acquisition reportés	1 117 439	1 290 554
Autres comptes de régularisation	1 815 423	1 463 446
Total de l'actif	17 267 871	9 202 246

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(en milliers d'euros)

Passif	2022	2021
Capitaux propres	6 490 785	6 160 276
Capital social	2 418 099	2 398 156
Primes liées au capital social	2 343 099	2 312 258
Réserve légale	51 154	51 154
Autres réserves	257 631	257 631
Report à nouveau	1 090 293	1 130 995
Résultat de l'exercice	330 509	10 082
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	2 861 965	2 296 610
Provisions pour primes non acquises (non vie)	41 399	31 972
Provisions d'assurance vie	215 851	195 256
Provisions pour sinistres (vie)	1 970 728	1 447 081
Provisions pour sinistres (non vie)	629 974	599 695
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	3 138	21 652
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	21	
Provisions pour égalisation	854	954
Autres provisions techniques (vie)		
Autres provisions techniques (non vie)		
Provisions pour risques et charges	17 279	2 220
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	490	534
Autres dettes	7 876 402	502 694
Dettes nées d'opérations de réassurance	23 174	7 298
Dettes envers des établissements de crédit	7	
Autres dettes	7 853 221	495 396
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	7 792 207	452 555
<i>Personnel</i>		
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques</i>	3 132	2 919
<i>Créanciers divers</i>	57 882	39 922
Comptes de régularisation passif	20 949	239 912
Total du passif	17 267 871	9 202 246

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES 2022

(en milliers d'euros)

Engagements	2022	2021
Engagements reçus	905 653	19 147 027
Engagements donnés	480 585	11 506 966
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	98 999	100 743
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	371 500	11 393 208
Autres engagements	10 086	13 015
Valeurs reçues en nantissement des rétrocessionnaires		

Annexe des comptes 2022

Covéa Coopérations est une société anonyme régie par le code des assurances dont le siège social est situé 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72000 Le Mans.

Par décision n° 2015-C-84 du 22 octobre 2015, publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2015, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré à Covéa Coopérations l'agrément l'autorisant à pratiquer des opérations de réassurance Non Vie et Vie mentionnées à l'article R.321-5-1 du code des assurances.

Par ailleurs, Covéa Coopérations détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du Groupe Covéa.

Faits caractéristiques de l'exercice

Acquisition de PartnerRe :

L'opération d'acquisition du groupe de réassurance PartnerRe auprès d'Exor a été finalisée le 12 juillet 2022 pour un coût tenant compte de la couverture de change mise en place s'élevant à 8,0 milliards d'euros, inscrit en titres de participation.

Prêts à Covéa Coopérations :

Par conventions signées les 18 mars 2019 et 16 décembre 2021, MAAF Assurances SA, MMA IARD SA, GMF Assurances, MAAF Vie, MMA Vie SA et GMF Vie ont consenti à Covéa Coopérations des engagements de prêts pour des montants maximaux respectivement de 6 000 millions d'euros et 1 250 millions d'euros, et pour une durée de dix ans, à compter de la date du premier versement de fonds. Ces prêts ont été tirés intégralement par Covéa Coopérations le 8 juillet 2022 dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe.

Fin du partenariat Covéa - Banco BPM :

Dans le cadre de l'accord signé fin juin 2021 entre Covéa et Banco BPM, Banco BPM a exercé le 12 avril 2022 son option d'achat des parts détenues par Covéa Coopérations dans l'ensemble Bipiemme Vita (société détenue par Covéa à 81%) et Bipiemme Assicurazioni (filiale à 100% de Bipiemme Vita).

A la suite de l'approbation des autorités de contrôle italiennes, Covéa Coopérations a finalisé en date du 22 juillet 2022 l'opération de cession à Banco BPM des parts détenues pour un prix de 309 millions d'euros.

Fin de l'accord de cession de la filiale américaine CSE :

Le groupe Covéa a annoncé le 10 août 2022 avoir mis fin de manière concertée à l'accord conclu en septembre 2021 avec le groupe américain Porch, en vue de céder la société GMF Financial Services Corp. détenant le groupe CSE, basé en Californie.

Cette décision n'a pas d'incidence sur les états financiers de Covéa Coopérations au 31 décembre 2022.

Evénements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration de Covéa Coopérations du 6 avril 2023 a approuvé la cession à PartnerRe des droits de renouvellement de l'activité de réassurance Non Vie, Vie et Santé. Ainsi, à compter du 2 juillet 2023, les affaires nouvelles et renouvellements seront réalisés par PartnerRe, Covéa Coopérations conservant la gestion des engagements souscrits avant cette date. Les traités souscrits avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland ne sont pas concernés par cette opération.

Informations sur les principes et méthodes comptables

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Depuis le 01 janvier 2015 les comptes de Covéa Coopérations sont établis et présentés conformément aux règles applicables aux sociétés d'assurance.

Au 31 décembre 2022 il s'agit des dispositions suivantes :

- ❑ Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).
- ❑ Le Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Le Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS

2.1. Actif incorporel affecté au poste placements dans les entreprises liées

L'actif incorporel présent dans les comptes au 31 décembre 2022 pour le montant de 24,5 millions d'euros est constitué du mali technique de fusion dégagé en 2015 lors de l'absorption de la société Le Mans Conseil par Covéa Coopérations ; ce mali technique correspond à des plus-values latentes (non comptabilisées et par conséquent non comprises dans l'actif net) sur les titres de participation détenus par Le Mans Conseil.

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra comptable existante.

Ainsi, ce mali a été affecté à compter de l'exercice 2016 au poste « Placements dans les entreprises liées ».

2.2. Fonds de commerce d'assurance Non Vie

Il résulte de l'acquisition, le 06 octobre 2016, auprès de la société Assurances Mutuelles de France, du droit à renouvellement portant sur son portefeuille d'acceptations en réassurance pour 19,6 M€.

Cette valeur de portefeuille est constitutive d'actifs incorporels identifiables enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ce portefeuille de réassurance acquis ainsi que de la capacité et l'intention de Covéa Coopérations de poursuivre son développement, elle est considérée comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elle fait l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur le portefeuille. En 2022, le portefeuille a été déprécié à hauteur de 12,6 M€.

Note n° 3 : PLACEMENTS (cf notes n° 12-13)

Les actifs de placement sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de la France Assureurs.

La ventilation par composant et par catégorie d'immeubles se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, à compter du 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)		
Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < >120	80< >100
Clos et couvert	35< >40	30< >40
Aménagement technique	25< >27	25< >27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15< >23	15< >23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeurs de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, selon les dispositions de l'article R.343-11 du code des assurances.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées ou avec un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L.345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

A l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constatée, si cette évaluation est inférieure au coût historique. Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une provision est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Autres placements (valeurs amortissables)

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit :

- ❑ pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- ❑ pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables)

Les autres placements (hors valeurs amortissables) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ❑ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une provision pour dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ❑ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ❑ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- ❑ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observée au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20 % pour la clôture 2022.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant, d'une provision :

- ❑ sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2022 ;
- ❑ ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

A la clôture des comptes, Covéa Coopérations n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ❑ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ❑ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et les autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : ACTIFS CORPORELS

Covéa Coopérations ne détient pas d'actifs corporels.

Note n° 5 : CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances en cas de risque de défaillance de contrepartie.

Covéa Coopérations n'a pas constitué de telles provisions.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2015.11, les emprunts comptabilisés à leur valeur nominale et les intérêts courus rattachés sont enregistrés en « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

Note n° 6 : OPERATIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE

Covéa Coopérations réalise exclusivement des opérations d'acceptations et de rétrocessions en réassurance.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations de réassurance acceptées respecte le principe de l'estimation des comptes manquants.

Ces comptes non reçus sont déterminés :

- ❑ de manière différenciée selon le type de traité (proportionnel / non proportionnel),
- ❑ en fonction de la typologie des risques et par exercice d'affectation,
- ❑ sur la base des informations reçues des cédantes en cours d'exercice ou lors des renouvellements et des statistiques internes.

Covéa et SCOR ont signé le 30 juin 2021, avec effet au 1er janvier 2021, des traités de réassurance en quote-part par lesquels Covéa souscrit et SCOR cède 30% de tout le portefeuille d'affaires vie en cours détenu par les entités SCOR Ireland (SI) et SCOR Global Reinsurance Ireland (SGRI) au 31 décembre 2020.

La mise en place de ces traités s'est traduite au bilan de Covéa Coopérations comme suit :

- **Au titre du portefeuille d'affaires SI**
 - la reconnaissance en 2021 de Frais d'Acquisition Reportés sur la commission versée par Covéa Coopérations pour 1 291,6 millions d'euros. En 2022, les frais d'acquisition reportés ont été ajustés à 1 117,4 M€. Ces frais d'acquisition reportés sont amortis en fonction du rythme d'émergence future des marges. Au 31 décembre 2022, aucun amortissement n'a été constaté.

- Une entrée de portefeuilles de 221 millions d'USD correspondant aux provisions pour sinistres survenus et non encore connus transférés à Covéa Coopérations à la date d'effet des traités, comptabilisée sous forme de provisions techniques. Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du portefeuille.
- **Au titre du portefeuille d'affaires SGRI**
 - En 2021, enregistrement d'une commission de 170,1 M€ versée par SGRI à Covéa Coopérations en tant que produit constaté d'avance. A la suite d'analyses complémentaires, Covéa Coopérations a reclassé ce produit constaté d'avance en provision d'assurance Vie, celle-ci sera mouvementée en fonction des résultats futurs sur le portefeuille. Au 31 décembre 2022, le montant de la provision est de 143,7 M€ tenant compte d'un ajustement net de reprise de – 26,4 M€.
 - Une entrée de portefeuilles de 98 millions d'USD correspondant aux provisions pour sinistres survenus et non encore connus transférés à Covéa Coopérations à la date d'effet des traités, comptabilisée sous forme de provisions techniques. Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du portefeuille.

Les flux acceptés de la période ont été comptabilisés et les provisions ont été estimées à partir des décomptes 2021, complétés d'estimations des flux, notamment pour l'exercice 2022 : les provisions intègrent également une provision complémentaire au titre des impacts de la Covid-19 sur l'exercice 2022. Des procédures d'arbitrage ont été engagées, par les cédantes et par Covéa Coopérations, dans un contexte de désaccord.

6.1. Provisions pour sinistres à payer

6.1.1. Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier

Il convient de provisionner en fin d'exercice la masse des sinistres intervenus qui sont à la charge du réassureur, mais qui ne lui ont pas encore été débités.

Les provisions pour sinistres à payer sont enregistrées sur la base des informations communiquées par les cédantes, soit sur les décomptes de fin de période, soit directement sur les avis de sinistres dans le cas où les sinistres sont communiqués individuellement.

6.1.2. Provisions pour sinistres à payer non connus Vie et Non Vie et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Outre les comptes reçus des cédantes et l'estimation des comptes non reçus estimés à l'ultime, Covéa Coopérations calcule des provisions pour sinistres à payer non connus à partir de méthodes statistiques de type ratio de «charges de Sinistres sur Primes» ultime, chain ladder, ...

Au 31 décembre 2022, elles sont complétées de provisions, d'une part, pour faire face à la dérive des coûts dans le contexte marqué par un taux d'inflation élevé et, d'autre part, pour couvrir les risques liés à la hausse des exonérations de cotisations Santé et Prévoyance des contrats collectifs d'entreprise du fait de l'environnement économique.

6.2. Provisions pour primes non acquises

Les primes non acquises correspondent à la fraction des primes émises qui concerne l'exercice suivant ou les exercices ultérieurs, sur les contrats en cours.

Les provisions pour primes non acquises sont soit fournies directement par les cédantes, soit calculées sur la base des informations reçues des cédantes, en appliquant un taux sur les primes de l'exercice pour les traités concernés, selon les conditions contractuelles ou les pratiques du marché.

6.3. Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le réassureur et par les entreprises réassurées.

Dans le cas du calcul des provisions mathématiques des rentes, l'engagement de l'assureur repose sur le montant des rentes futures qui seront réglées au client.

Note n° 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ces provisions sont constatées en cas de risque potentiel encouru par la société et comprennent également les impôts différés passifs.

Note n° 8 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR SEGMENT

Les charges d'exploitation sont enregistrées par nature puis déversées par destination selon les méthodes comptables suivantes :

- ☐ affectation directe à un compte de destination pour les charges directement affectables, de manière univoque
- ☐ affectation des charges par nature aux centres de coûts concernés lesquels se déversent sur les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les coûts de l'activité réassurance sont affectés à la destination frais d'acquisition et frais d'administration
- ☐ les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « Autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...)
- ☐ les charges ainsi obtenues par destination sont ensuite réparties selon une clé chiffre d'affaires par segment de marché, l'activité holding étant considérée comme un segment

Les commissions comprises dans les traités de réassurance acceptation sont affectées directement à la destination « Acquisition ».

Note n° 9 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ☐ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ☐ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ☐ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ☐ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).

- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrés au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
 - les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. Covéa Coopérations a opté pour cette dérogation.

Allocation des produits financiers

Covéa Coopérations entreprise de réassurance ayant reçu l'agrément pour pratiquer des opérations Non Vie et Vie (société mixte), les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique Vie, à l'exception des charges financières directement affectables à l'activité de holding et classées en non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres et au compte de résultat technique Non Vie, fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique.

En dernier lieu, la quote-part relative au compte de résultat technique Non Vie est allouée au résultat technique Non Vie.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôts sur les bénéfices (cf note n° 29-1)

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ❑ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ❑ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ❑ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Covéa Coopérations fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Par ailleurs, chaque filiale constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt brute calculée à partir de son résultat fiscal, déterminé comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés (cf note n° 29-2)

Covéa Coopérations applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilancielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Au bilan à l'actif l'impôt différé est enregistré dans un compte de créance envers l'Etat, ou au passif dans un compte de provision pour risques et charges.

Le stock d'impôts différés actifs au 31/12/2022 est de 6,15 M€.

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2022.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Note n° 12 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2022

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	244					244
Placements dans les entreprises liées	5 066 109	(1) 8 134 654			-289 463	12 911 299
Placements dans les ent. avec lien de participation	76 306	31 202			-15 621	91 887
Placements dans les autres entreprises	1 207 771	538 510		-257	-569 675	1 176 350
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	56 527	29 960				86 487
TOTAL	6 406 957	8 734 327		-257	-874 759	14 266 268

(1) dont acquisition des titres PartnerRe pour 8,0 milliards d'euros (voir faits caractéristiques de l'exercice)

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-92	-8			-100
Placements dans les entreprises liées	-174 851	-2 150		38 813	-138 188
Placements dans les ent. avec lien de participation	-6 366	-1 757			-8 123
Placements dans les autres entreprises	-43 281				-43 281
TOTAL	-224 590	-3 915		38 813	-189 692

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	244	-100	144
Placements dans les entreprises liées	12 911 299	-138 188	12 773 112
Placements dans les ent. avec lien de participation	91 887	-8 123	83 764
Placements dans les autres entreprises	1 176 350	-43 281	1 133 069
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	86 487		86 487
TOTAL	14 266 268	-189 692	14 076 576

Note n° 13 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2022

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	244	144	960
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	13 299 697	13 110 105	27 915 308
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4.)			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	86 960	86 960	85 906
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	420 465	419 152	377 029
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	62 404	62 404	62 404
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	123 998	123 795	121 666
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	250 000	250 000	250 000
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	14 243 768	14 052 561	28 813 273
dont :	14 243 768	14 052 561	28 813 273
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	415 525	414 010	370 588
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	13 828 243	13 638 550	28 442 685
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-549	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		2 064	
Actions et parts sociales correspondantes à la quote-part du capital souscrit non appelé		22 500	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		14 076 576	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2022 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	920 296	875 500	752 982
Total des placements non cotés (1)	13 323 472	13 177 061	28 060 291
Total des placements	14 243 768	14 052 561	28 813 273

(1) L'acquisition étant récente, la valeur de réalisation des titres PartnerRe correspond au coût d'acquisition en euros à la date de finalisation de l'opération.

Note n° 14 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n° 14.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication

1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)

MMA IARD SA	537 052	1 842 005	100,00 %	1 015 485	1 015 485	0		5 167 246	-5 316	0
MMA VIE SA	144 387	1 474 274	100,00 %	651 067	651 067	0		1 296 685	99 054	46 926
MAAF ASSURANCES SA	160 000	2 860 346	100,00 %	592 164	592 164	0		2 787 126	312 141	182 534
GMF ASSURANCES	181 385	1 735 028	100,00 %	467 042	467 042	0		1 895 937	124 961	50 221
MAAF VIE	70 103	782 876	100,00 %	291 007	291 007	0		768 206	54 037	28 432
MMA HOLDING UK PLC	205 202	190 931	100,00 %	279 719	279 719	0		0	-10 925	0
COVEA FINANCE	24 901	44 551	100,00 %	264 738	264 738	0		119 599	16 457	24 664
GMF FINANCIAL SERV	0	63 337	100,00 %	129 144	40 691	0		0	-84	0
COVEA PJ	88 077	246 158	100,00 %	111 046	111 046	0		281 726	48 709	39 566
APPENIN	7 038	-887	100,00 %	37 157	33 195	0		20	-2 955	0
COVEA LUX	30 000	13	100,00 %	31 270	31 270	0		46 803	22 336	15 335
PartnerRe	(1) (2)	0 (1) (2)	5 895 697 (1) (3)	100,00 %	7 973 831	7 973 831	0	(1) (2) (4)	8 146 708 (1) (2) (5)	-1 031 107
FIDELIA Assistance	21 594	170 264	99,98 %	80 217	80 217	0		480 606	12 422	0
ASSURLAND	54	4 149	64,72 %	46 791	3 484	0		6 779	29	0
GMF VIE	189 209	1 447 589	60,01 %	665 598	665 598	0		1 098 628	108 780	28 384
SAUVEGARDE (LA)	38 313	156 323	50,04 %	111 423	111 423	0		151 620	8 145	0
BPCE IARD	50 000	81 204	50,00 %	87 935	87 935	0		479 730	8 197	2 743

(1) Informations renseignées sur la base des comptes consolidés en US GAAP

(2) Conversion au cours de change du 31 décembre 2022 : 1 € =1,0666 \$

(3) Détenion de 100% des actions ordinaires de classe A. Des actions de classe C et des actions de préférence sont également émises par PartnerRe, non détenues par Covéa. Des restricted share units/performance share units, sans droit de vote, sont par ailleurs attribués mais non encore acquises aux bénéficiaires et non encore dénouées en actions ordinaires de classe C.

(4) Primes émises brutes

(5) Résultat en part du groupe de PartnerRe

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)

CARMA - Evry	23 270	96 643	49,99%	42 103	42 103	0		171 156	6 680	
PROTEC BTP - Paris 15e	28 140	25 173	35,00%	27 015	21 520	0		62 006	1 567	502

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations

1. Filiales non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations				13 262	10 797	0				2 700
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										
2. Participations non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations				20 095	20 095	0				
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

Note n° 14.2 - ENTREPRISES DONT COVEA COOPERATIONS EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège
Groupements d'Intérêt Economique	
GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT	86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS
GIE CIBAIL	86 rue Saint Lazare, 75009 Paris

Note n° 15 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

	2022			2021
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable (1) (2)	12 710 708 154	83 764 180	12 794 472 334	4 959 076
Prêts et avances (2)	62 403 658		62 403 658	2 122
Autres placements				
Créances pour dépôts espèces chez les cédants				
Créances sur opérations de réassurance	12 334		12 334	36 896
Débiteurs divers (3)	83 998		83 998	1 100
TOTAL	12 773 208 145	83 764 180	12 856 972 325	4 999 194
PASSIF				
Emprunts et intérêts courus auprès des établissements de crédit				
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires				
Dettes sur opérations de réassurance				
Autres dettes (4)	7 838 996		7 838 996	478 145
TOTAL	7 838 996		7 838 996	478 145

(1) Dont acquisition des titres PartnerRe pour 7 974 M€.

(2) Dont prêt à Covéa Insurance de 62 M€ et augmentation de capital de MMA Holdings UK pour 67 M€.

(3) En 2022, le poste débiteurs divers comprend le compte courant intégration fiscale pour 83 M€ dont 79 M€ de réallocation d'IS (cf note n°10.1 Impôts sur les bénéfices) contre un solde créditeur de 5 M€ en 2021.

(4) Le poste "Autres dettes" comprend :

↳ emprunts du 19 avril 2016 reconduit de 24 mois en 2018 et de 10 ans en 2020 auprès des mutuelles detentrices :

- AM-GMF.....	250 M€
- MAAF Assurances.....	200 M€

↳ Suite aux accords de prêts contractés dans le cadre du financement de l'acquisition des titres PartnerRe (cf faits caractéristiques de l'exercice), Covéa Coopérations a reçu la mise à disposition de ces fonds en 2022 pour 7 250 M€ :

- MMA IARD SA	1 080 M€
- MMA VIE SA	1 880 M€
- MAAF SA	820 M€
- MAAF VIE	1 040 M€
- GMF SA	330 M€
- GMF VIE	2 100 M€

↳ part du capital souscrit non appelé de la société APPENIN pour 22 M€.

Note n° 16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)

	2022				2021
	Durée résiduelle			TOTAL	
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans		
CREANCES					
Créances nées d'opérations de réassurance	52 822			52 822	68 841
Etat, organismes de Sécurité Sociale	2 995	3 160		(1) 6 155	4
Débiteurs divers	84 006			84 006	1 441
. Compte courant Intégration fiscale Covéa SGAM	82 888			(2) 82 888	
. Comptes courants avances de trésorerie					170
. Comptes courants Groupe	1 110			1 110	1 100
. Autres débiteurs divers					6
. Produits à recevoir	8			8	165
TOTAL	139 823	3 160	0	142 983	70 286
AUTRES DETTES					
Dettes nées d'opérations de réassurance	(3) 23 174			23 174	7 298
Dettes envers des établissements de crédit	7			7	-
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	92 207		(4) 7 700 000	7 792 207	452 555
Etat, organismes de Sécurité Sociale	3 132			3 132	2 919
Créanciers divers	35 383	22 500		57 883	39 922
. Compte courant Intégration fiscale Covéa SGAM					5 484
. Comptes courants Groupe	24 301			24 301	18 719
. Fournisseurs	10 119			10 119	13 939
. Charges à payer	32			32	30
. Autres créditeurs divers	931	(5) 22 500		23 431	1 750
TOTAL	153 903	22 500	7 700 000	7 876 403	502 694

(1) dont impôts différés actifs de 6 M€.

(2) cf note n° 15

(3) dont dettes de Provinzial Rheinland pour 2 M€, de Provinzial Nordwest pour 3 M€ et de SI pour 6 M€.

(4) cf note n° 15

(5) Part du capital souscrit non appelé de la société APPENIN.

Note n° 17 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d 'euros)	2022			2021		
	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)
		(1)	(2)		(1)	(2)
Euro et monnaies zone euro (EUR)	15 535 591	8 696 857	0	7 819 633	1 307 255	0
Couronne danoise (DKK)	4 111	10 895	0	1 880	6 701	-1
Couronne suédoise (SEK)	1 683	3 927	300	1 137	4 971	90
Livre britannique (GBP)	183 961	151 793	2 111	29 204	80 247	-3 033
Franc suisse (CHF)	2 029	26 621	-1 294	4 271	34 835	-663
Dollar américain (USD)	1 299 599	1 661 981	39 982	1 305 856	1 534 570	-8 386
Dollar canadien (CAD)	12 145	10 895	235	10 927	7 604	164
Yen (JPY)	30 962	15 581	184	1 463	3 926	24
Autres monnaies	197 790	198 536	1 445	27 875	61 860	2 609
TOTAL	17 267 871	10 777 086	42 963	9 202 246	3 041 969	-9 197

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n° 9

Note n° 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)

	Soldes au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Soldes au 31/12/2022
Provisions pour risques	1 564	0	486	1 079
Compte courant	1 100		22	1 079
Garantie de passif	464		464	0
Provisions pour impôts	656	16 200	656	16 200
Impôts différés	656		(1) 656	0
Impôts		(2) 16 200		16 200
TOTAL	2 220	16 200	1 142	17 279

(1) Voir note n° 30.2 Fiscalité différée

(2) Taxation en Italie de la plus value sur cession des titres BIPIEMME VITA

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)

Actif	2022	2021
Intérêts courus sur :		
Prêts et avances en compte courant	213	46
Comptes à terme et Dépôts à terme	850	290
Autres obligations	445	299
Obligations cotées R343-9	408	606
Valeurs déposées chez les cédantes	293	293
Bons à Moyen Terme Négociable et Comptes bancaires	285	16
Autres :		
Frais d'acquisition reportés (1)	1 117 439	1 290 554
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	549	286
Ecart de conversion actif sur IFT (2)	0	53 819
Estimations des comptes à recevoir des cédantes	1 814 843	1 408 416
Divers	31	925
TOTAL	2 935 356	2 755 550

(en milliers d'euros)

Passif	2022	2021
Frais d'acquisition reportés	0	(3) 170 130
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	2 064	5 440
Estimations des comptes à recevoir des cédantes	9 679	6 500
Ecart de conversion passif sur IFT et report (2)	0	55 408
Autres comptes de régularisation Passif	9 206	2 434
TOTAL	20 949	239 912

(1) incluant les acceptations SI

(2) reprise des écarts de conversion liés à la couverture de change suite à l'acquisition des titres PartnerRe (cf faits caractéristiques de l'exercice)

(3) incluant la commission reçue de SGRI (cf note n° 6)

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)

	Situation au 31/12/21	Affectation du résultat 2021	Augmentation de capital (dividende en actions)	Résultat 2022	Situation au 31/12/22
Capital Social	2 398 156		19 943		2 418 099
Prime d'émission	2 279 692		30 841		2 310 533
Prime d'apports	32 566				32 566
Réserve légale	51 154				51 154
Réserve Spéciale de réduction de capital	33 843				33 843
Autres réserves	223 788				223 788
Report à nouveau	1 130 995	-40 702			1 090 293
Résultat de l'exercice	10 082	-10 082		330 509	330 509
SITUATION NETTE	6 160 276	-50 784	50 784	330 509	6 490 785

L'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2022 a offert aux actionnaires la possibilité de percevoir le paiement du dividende 2021 représentant un total de 51 M€ en numéraire ou en actions. Les six actionnaires ont opté pour le paiement en actions. Conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, ont été créées 1 173 120 actions nouvelles d'une valeur nominale de 17 € assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 31 M€.

Le capital social a ainsi été augmenté de 20 M€ pour le porter de 2 398 M€ à 2 418 M€. Le Conseil d'administration du 28 juin 2022 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en actions, l'émission des actions nouvelles et l'augmentation de capital y afférant.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31/12/2022, le capital social d'un montant de 2 418 M€ est composé de 142 241 121 actions d'une valeur nominale de 17 € chacune détenues de la façon suivante :

Associés	Répartition du capital social	% de détention des parts
AM-GMF	47 413 707 actions	33,33%
MAAF ASSURANCES	47 167 981 actions	33,16%
MAAF SANTE	245 726 actions	0,17%
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	30 622 078 actions	21,53%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	16 791 629 actions	11,81%
TOTAL	142 241 121 actions	100,00%

Note n° 21 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

						(en milliers d'euros)	
						2022	2021
		Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Montants des engagements à l'égard des autres entreprises	Total	Total	
Engagements reçus		450 000	0	455 653	905 653	19 147 027	
Créances assorties de garantie							
Autres engagements	(1)	450 000			450 000	(2)	7 700 000
Engagements de garantie			(3)	455 653	455 653	(4)	11 447 027
Engagements donnés		10 086	0	470 499	480 585	11 506 966	
Avals, cautions et garantie de crédit donnés				98 999	98 999		100 743
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			(5)	371 500	371 500	(4)	11 393 208
Autres engagements		10 086			10 086		13 015

(1) Afin de faciliter la flexibilité financière au sein du Groupe, Covéa Coopérations a reçu des sociétés du groupe Covéa les engagements de prêts suivants :
- pour un montant maximal de 450 millions d'euros (convention en date du 19 avril 2016) :

200 M€ de MAAF Assurances

250 M€ de AM-GMF

Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2022.

(2) Les engagements de prêts consentis par les entités du groupe Covéa à Covéa Coopérations, pour un montant maximal de 7 250 M€, sont devenus sans objet du fait de la mise en place des prêts en juillet 2022 dans le cadre du financement de l'acquisition de PartnerRe.

(3) Garantie de passif accordée par Exor dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe (456 M€)

(4) En 2022, reprise des engagements constatés en 2021 liés au projet d'acquisition des titres PartnerRe. En complément de la valeur des titres, les engagements comprenaient la couverture du risque de change ainsi que l'acquisition et la cession des titres Fourier II-B.

(5) Autres engagements :

- Garantie de passif accordée à Monument Assurance Luxembourg suite à la cession des titres Ame Life Lux (2 M€)
- Accord de coopération avec Exor NV en matière d'investissement dans des fonds gérés ou sponsorisés signé le 12/07/22 sur une période de 5 ans (350 M€)
- Garantie accordée à Banco BPM dans le cadre de la cession de Bipiemme Vita S.P.A. (19 M€)

Autres engagements

Renouvellement tous les ans par tacite reconduction des deux garanties parentales au profit de Covéa Insurance et Covéa Life Ltd par lesquelles Covéa Coopérations se porte garante de la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues par ses filiales.

Covéa Coopérations a émis une lettre de confort le 6 avril 2022, au profit du "MAS" (Monetary Authority of Singapore), par laquelle la Société reconnaît que le MAS attend de Covéa Coopérations qu'elle fournisse un soutien financier, si nécessaire, à Partner Reinsurance Asia Pte. Ltd. ("PartnerRe Asia").

Covéa Coopérations a émis une lettre de confort le 10 mai 2022, au profit de l'"OFSI" (Canada's Office of the Superintendent of Financial Institutions), par laquelle la Société reconnaît que le l'OFSI attend de Covéa Coopérations qu'elle fournisse un soutien financier, si nécessaire, à PartnerRe Life Reinsurance Company of Canada ("PartnerRe Canada").

*INFORMATIONS SUR LES POSTES
DU COMPTE DE RESULTAT*

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

Covéa Coopérations	ACCEPTATIONS NON VIE
1. Primes Acquises	465 102
1a. Primes	474 632
1b. Variation des Primes Non Acquises	-9 530
2. Charge des prestations	370 513
2a. Prestations et Frais payés	337 305
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	33 208
SOLDE DE SOUSCRIPTION	94 589
5. Frais Acquisition	102 208
6. Autres Charges de gestion nettes	11 610
CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	113 818
7. Produits des placements	41 182
8. Participation aux résultats	-21
SOLDE FINANCIER	41 161
9. Part Réass. dans Primes Acquises	34 412
10. Part Réass. dans Prestations payées	41 858
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-18 125
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.	
13. Commissions reçues des réassureurs	6 843
SOLDE DE REASSURANCE	-3 836
RESULTAT TECHNIQUE	18 095
Hors compte	
14. Provision pour Primes non Acquises (Clôture)	41 399
15. Provision pour Primes non Acquises (Ouverture)	31 869
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	629 974
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	596 693
18. Autres provisions techniques (Clôture)	431
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	483

NOTE N° 23 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

Covéa Coopérations	ACCEPTATIONS VIE
Primes	1 332 926
Charges de Prestations	1 405 393
Charges des Provisions Vie et Autres	11 833
Ajustements ACAV	
Solde de Souscription	-84 300
Frais d'Acquisitions	36 695
Autres charges gestion nettes	8 512
Charges d'acquisition et frais gestion nettes	45 207
Produit Net des Placements	14 358
Participation aux Résultats	-19 684
Solde Financier	34 043
Primes cédées	1 761
Part des réassureurs dans les charges des prestations	433
Part des réassureurs dans les charges des provisions assurance-vie et autres provisions techniques	
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	
Commissions reçues des réassureurs	190
Solde de Réassurance	-1 138
RESULTAT TECHNIQUE	-96 603
Montant des rachats	
Intérêts technique bruts de l'exercice	
Provisions techniques brutes à la clôture	2 190 161
Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 757 860

Note n° 24 - FRAIS DE GESTION & FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION

a - Frais de gestion

(en milliers d'euros)

	2022	2021
Charges par nature		
Charges Externes	4 718	-160
Autres Charges Externes	74 444	66 373
Impôts, Taxes et Versements assimilés	3 944	2 959
Charges des administrateurs	-18	18
Autres charges de gestion courante	1 059	99
Produits	55	-574
Amortissements et provisions	0	0
Total des Charges par nature	84 203	68 715
Total des Charges à répartir	84 203	68 715
Affectation par destination		
- Frais de gestion des sinistres	0	0
- Frais d'acquisition non vie	4 718	3 921
- Frais d'acquisition vie	940	429
- Frais d'administration non vie	7 615	6 093
- Frais d'administration vie	1 135	489
- Frais internes de gestion des placements	66 026	55 202
- Autres charges techniques non vie	1 176	1 998
- Autres charges techniques vie	2 000	583
- Autres charges non techniques	593	0
Total des Charges réparties	84 203	68 715

Covéa Coopérations enregistre pour l'exercice 2022 des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes, comme suit :

En milliers d'euros, hors taxes	PricewaterhouseCoopers Audit SAS
Certification des comptes	126
Services autres que la certification des comptes	33
	159

Les services autres que la certification des comptes rendus à Covéa Coopérations par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

Pour les missions suivantes :
Revue des comptes semestriels

Nature des services :
Travaux contractuels d'examen limité de comptes semestriels et d'attestation

b - Autres frais d'acquisition et d'administration

(en milliers d'euros)

	2022	2021
Commissions d'acquisition non vie	97 490	80 223
Commissions d'acquisition vie	35 755	113 964
Frais d'administration non vie	2 820	4 080
Frais d'administration vie	5 594	2 679
Total Brut - Frais d'acquisition et d'administration non vie	112 642	94 317
Total Brut - Frais d'acquisition et d'administration vie	43 424	117 561

Note n° 25 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES PAR ZONES GEOGRAPHIQUES

par zones géographiques en fonction du pays des cédantes

(en milliers d'euros)	2022	2021
FRANCE	297 947	267 505
ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN	(1) 1 354 136	(1) 1 389 993
HORS ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN	145 946	102 931
TOTAL	1 798 029	1 760 429

(1) Incluant les acceptations SI / SGRI.

Note n° 26 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	2022	2021
Entrées de Portefeuille :		
Primes	13 431	12 083
Sinistres	51 430	340 356
Sorties de Portefeuille :		
Primes	-12 969	-12 105
Sinistres	-50 998	-81 175

Note n° 27 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

	2022		2021	
(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	TOTAL
Revenus	442 855	26 985	469 840	248 196
Revenus des Participations (1)	442 836	504	443 341	219 760
Revenus des placements immobiliers		50	50	49
Revenus des autres placements	19	26 431	26 450	28 387
Autres produits des placements (3)			513 841	85 932
Total des produits de placements			983 681	334 128
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios) (2)	-93 492	-66 532	-160 024	-59 085
Autres charges de placements (3)			-416 523	-172 718
Total des charges de placements			-576 547	-231 804

(1) Evolution liée à la hausse des dividendes reçus de 223 M€ (443 M€ en 2022 contre 220 M€ en 2021)

(2) Hausse des intérêts sur emprunts pour 90 M€ liée à la mise en place des prêts souscrits auprès du groupe Covéa le 8 juillet 2022 dans le cadre de l'acquisition des titres PartnerRe portant intérêt à un taux annuel égal à 2,55 %, ainsi que des charges d'activité de Holding qui évoluent de 11 M€

(3) Variations des autres produits nettes des autres charges de placements de + 184 M€ s'expliquant par :

- la cession des titres Bipiemme Vita qui a généré une plus value nette en 2022 de 63 M€
- le gain de change qui s'élève en 2022 à 43 M€ contre une perte 9 M€ en 2021 (+52 M€) essentiellement sur le dollar
- la reprise de dépréciation des titres de GMF Financial Services Corporation pour + 2 M€ en 2022 contre une dotation en 2021 de - 27,3 M€ (+ 29 M€)
- la dépréciation des titres Scor SE en 2021 pour 43 M€
- autres variations pour -3 M€

Note n° 28 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est de - 12 M€. Il comprend essentiellement la dépréciation de l'actif incorporel pour 13 M€ (voir note 2.2).

Note n° 29 - ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS (cf note n° 10).

Note n° 29.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le résultat fiscal au taux de droit commun de la société s'élève à -373 M€ au 31 décembre 2022.

Le stock de déficits reportables au 31/12/22 s'élève à 546 M€.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale Covéa, le montant de la réallocation d'économie d'IS 2022 que Covéa Coopérations doit recevoir est de 79 M€.

Note n° 29.2 - Fiscalité différée

Les impôts différés, calculés au taux moyen de 25,83%, au 31.12.2022 se présentent ainsi :

	2022			2021		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés passifs nets
Plus-values et moins value en sursis d'imposition.....		4 437			4 407	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM.....		301			148	
Frais d'acquisition sur titres de participation.....	10 059			2 731		
Autres (C3S, honoraires CAC..)	832			1 168		
TOTAL	10 891	4 738	6 153	3 899	4 555	-656

Note n° 29.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

	(en milliers d'euros)	
	2022*	2021*
Impôts exigibles (France + Etranger).....	0	-3 517
Impôts différés.....	6 809	4 546
Réallocations des économies d'IS	79 461	-2 538
Autres régularisations d'IS	(1) -16 200	0
TOTAL	70 070	-1 509

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

(1) cf note n° 18

AUTRES INFORMATIONS

Note n° 30 - COMBINAISON DES COMPTES

Les comptes de la société Covéa Coopérations sont inclus par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe Covéa établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86 rue Saint Lazare

75009 PARIS

Note n° 31 - AUTRES INFORMATIONS

La société n'emploie aucun salarié au 31 décembre 2022.

Mandataires Sociaux

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans Covéa Coopérations représentent un montant global net de 59,4 K€ en 2022. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

COVÉA COOPÉRATIONS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale
COVÉA COOPÉRATIONS
14, boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COVÉA COOPÉRATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine.
RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z.
Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l’audit n°1 : Évaluation des provisions pour sinistres à payer Vie et Non-Vie

Risque identifié et principaux jugements

Les sociétés de réassurance doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu’en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés, qu’ils aient été déclarés ou non à la date d’arrêté, et qu’elles supportent au titre de leurs acceptations en réassurance.

Les provisions pour sinistres à payer Vie et Non-Vie figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2022 pour des montants respectivement de 1 971 et de 630 millions d’euros. Elles représentent un poste significatif du passif et l’appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d’hypothèses constitue un point clé de l’audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions dont les principales modalités sont précisées dans la Note 6.1 de l’annexe aux comptes annuels :

- ✓ Les provisions figurant sur les comptes reçus des cédantes ou sur les avis de sinistres sont enregistrées.
- ✓ Par des méthodes statistiques de type triangles de développement ou par des ratios de charges de sinistres sur primes.
- ✓ Elles sont complétées par des provisions pour faire face aux risques de dérive des coûts et de hausse des exonérations de cotisations Santé et Prévoyance des contrats collectifs d’entreprise.

L’estimation des provisions pour sinistres comporte donc une part importante de jugement et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d’audit mises en œuvre.

Notre approche d’audit

Afin d’apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l’estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d’audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- ✓ Mise à jour de nos connaissances du dispositif de contrôle autour du traitement des données transmises par les cédantes.
- ✓ Appréciation de la pertinence des méthodes statistiques et du caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation.
- ✓ Appréciation de la fiabilité des états produits par la société en matière d’intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et test des données sources.

- ✓ Appréciation de la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice.
- ✓ Réalisation d'une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches et en particulier celles à déroulement long.
- ✓ Analyse de la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société.
- ✓ Appréciation de la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées.

Point clé de l'audit n°2 : Estimation des comptes non reçus des cédantes

Risque identifié et principaux jugements

Covéa Coopérations a un portefeuille d'acceptations en réassurance internationale et un portefeuille d'acceptations en Santé - Prévoyance.

Comme indiqué dans la Note 6 de l'annexe aux comptes annuels, sur ces portefeuilles, les comptes non reçus des cédantes sont estimés (primes, sinistres et le résultat) pour l'ensemble des traités.

Cette estimation fait appel à un degré élevé de jugement, ainsi qu'à l'utilisation d'informations des souscripteurs, pour déterminer pour chaque traité les montants de primes et de sinistres qui seront rattachés à l'exercice.

Le degré élevé de jugement nécessaire à ces estimations nous ont conduits à les considérer comme un point clé de l'audit. Nous avons également porté une attention particulière à l'estimation des comptes non reçus sur les traités souscrits avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland.

Notre approche d'audit

Pour répondre à ce risque, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- ✓ Appréciation des méthodologies mises en œuvre et des hypothèses retenues pour estimer les comptes non reçus des cédantes.
- ✓ Analyse sur un échantillon de traités de la cohérence des prévisions effectuées par rapport aux informations obtenues par la Société auprès des cédantes.
- ✓ Test des contrôles existants et revue, conjointement avec notre équipe d'audit informatique, des états clés permettant de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité du déversement des données estimées saisies dans le système de gestion vers la comptabilité.
- ✓ Analyse des écarts entre les estimations réalisées au 31 décembre 2021 et les comptes reçus en 2022.
- ✓ Vérification des calculs d'inventaire et de la correcte comptabilisation des écritures liées à ces calculs.
- ✓ Appréciation de la méthodologie mise en œuvre pour estimer les flux acceptés au titre des traités avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland.

Point clé de l'audit n°3 : Valorisation des actifs financiers non cotés

Risque identifié et principaux jugements

Votre société détient des actifs financiers non-côtés, constitués principalement de titres de participation, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 13 177 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

La Note 3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation de ces titres de participations.

Le poids de ces actifs dans le Bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les titres de participation, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- ✓ Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation.
- ✓ Appréciation des méthodologies retenues pour valoriser les titres.
- ✓ Appréciation de la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché.
- ✓ Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global.
- ✓ Vérification du calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société COVÉA COOPÉRATIONS par votre assemblée générale du 24 octobre 2001.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

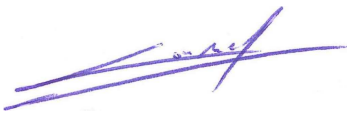
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 4 mai 2023

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Courrèges', with a stylized flourish at the end.

Gérard Courrèges

**COVÉA
COOPÉRATIONS
COMPTES ANNUELS 2022**



COOPÉRATIONS

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique vie et non vie	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques de l'exercice	9
Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	10
Informations sur les principes, règles et méthodes comptables utilisés	10
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	10
Note n° 2 - Actifs incorporels	11
Note n° 3 - Placements	11
Note n° 4 - Actifs corporels	16
Note n° 5 - Créances et dettes	16
Note n° 6 - Opérations techniques de réassurance	16
Note n° 7 - Provisions pour risques et charges	18
Note n° 8 - Affectation des charges par destination et par segment	18
Note n° 9 - Produits et charges des placements	18
Note n° 10 - Eléments fiscaux	19
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	20

Informations sur les postes du bilan **21**

Note n° 12 - Placements – mouvements de l'exercice	21
Note n° 13 - Etat récapitulatif des placements	22
Note n° 14 - Filiales et participations	23
Note n° 15 - Avoirs et Créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	24
Note n° 16 - Echéances des créances et des dettes	25
Note n° 17 - Actifs et passifs en devises	26
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	27
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	27
Note n° 20 - Variation des fonds propres	28
Note n° 21 - Engagements hors bilan	29

Informations sur les postes du compte de résultat **30**

Note n° 22 - Compte de résultat technique non vie par catégorie	31
Note n° 23 - Compte de résultat technique vie par catégorie	31
Note n° 24 - Frais de gestion – autres frais d'acquisition et d'administration	32
Note n° 25 - Ventilation des primes brutes par zones géographiques	33
Note n° 26 - Mouvements de portefeuille	33
Note n° 27 - Ventilation des produits et charges des placements	34
Note n° 28 - Détail du résultat exceptionnel	35
Note n° 29 - Eléments fiscaux	35

Autres informations **36**

Note n° 30 - Combinaison	36
Note n° 31 - Autres informations	36

COMPTES DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2022

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2022	2021
Primes acquises	465 103	34 412	430 691	366 950
Primes	474 632	34 397	440 235	374 393
Variation des primes non acquises	-9 529	15	-9 544	-7 443
Produits des placements alloués	41 182		41 182	13 401
Charges des sinistres	-370 587	-23 733	-346 854	-291 484
Prestations et frais payés	-337 305	-41 858	-295 447	-204 095
Charges des provisions pour sinistres	-33 282	18 125	-51 407	-87 389
Participations aux résultats	-21		-21	
Frais d'acquisition et d'administration	-112 643	-6 843	-105 800	-87 727
Frais d'acquisition	-102 208		-102 208	-84 144
Frais d'administration	-10 435		-10 435	-10 173
Commissions reçues des réassureurs		-6 843	6 843	6 590
Autres charges techniques	-1 176		-1 176	-1 998
Variation de la provision pour égalisation	73		73	-470
Résultat technique de l'assurance Non Vie	21 931	3 836	18 095	-1 328

COMPTES DE RESULTAT TECHNIQUE VIE DE L'EXERCICE 2022

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2022	2021
Primes	1 332 926	1 761	1 331 165	1 367 680
Produits des placements	29 249		29 249	8 008
Revenus des placements	14 261		14 261	6 149
Autres produits des placements	1 149		1 149	217
Profits provenant de la réalisation des placements	13 839		13 839	1 642
Autres produits techniques	217		217	
Charges des sinistres	-1 405 393	-433	-1 404 960	-1 129 153
Prestations et frais payés	-965 242	-1 029	-964 213	238 775
Charges des provisions pour sinistres	-440 151	596	-440 747	-1 367 928
Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques	-11 833		-11 833	-153 928
Provisions d'assurance Vie	-11 861		-11 861	-154 458
Autres provisions techniques	28		28	530
Participations aux résultats	19 684		19 684	-21 652
Frais d'acquisition et d'administration	-43 424	-190	-43 234	-117 346
Frais d'acquisition	-36 695		-36 695	-114 393
Frais d'administration	-6 729		-6 729	-3 168
Commissions reçues des réassureurs		-190	190	215
Charges des placements	-14 891		-14 891	-3 785
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-2 891		-2 891	-84
Autres charges des placements	-166		-166	-1 869
Pertes provenant de la réalisation de placements	-11 834		-11 834	-1 832
Autres charges techniques	-2 000		-2 000	-583
Produits des placements transférés				
Résultat technique de l'assurance Vie	-95 465	1 138	-96 603	-50 759

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2022

(en milliers d'euros)

	2022	2021
Résultat technique de l'assurance Non Vie	18 095	-1 328
Résultat technique de l'assurance Vie	-96 603	-50 759
Produits des placements	954 432	326 120
Revenus des placements	455 579	242 046
Autres produits des placements	38 258	9 793
Profits provenant de la réalisation des placements	460 595	74 281
Charges des placements	-561 656	-228 019
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-162 265	-60 591
Autres charges des placements	-5 535	-84 545
Pertes provenant de la réalisation des placements	-393 856	-82 883
Produits des placements transférés	-41 182	-13 401
Autres produits non techniques	0	0
Autres charges non techniques	-546	-559
Résultat exceptionnel	-12 103	-20 463
Produits exceptionnels	517	
Charges exceptionnelles	-12 620	-20 463
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	70 070	-1 509
RESULTAT DE L'EXERCICE	330 509	10 082

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(en milliers d'euros)

Actif	2022	2021
Actifs incorporels	7 000	19 620
Placements	14 076 576	6 182 367
Terrains et constructions	144	152
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	12 856 876	4 961 198
Autres placements	1 133 069	1 164 490
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	86 487	56 527
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	31 075	49 812
Provisions pour primes non acquises (non vie)	8	24
Provisions pour sinistres	31 067	49 788
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques		
Créances	142 984	70 286
Créances nées d'opérations de réassurance	52 822	68 841
Autres créances	90 161	1 445
<i>Personnel</i>		
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	6 155	4
<i>Débiteurs divers</i>	84 006	1 441
Autres actifs	74 881	124 611
Actifs corporels d'exploitation		10 631
Comptes courants et caisse	74 881	113 980
Comptes de régularisation actif	2 935 356	2 755 550
Intérêts et loyers acquis non échus	2 494	1 550
Frais d'acquisition reportés	1 117 439	1 290 554
Autres comptes de régularisation	1 815 423	1 463 446
Total de l'actif	17 267 871	9 202 246

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(en milliers d'euros)

Passif	2022	2021
Capitaux propres	6 490 785	6 160 276
Capital social	2 418 099	2 398 156
Primes liées au capital social	2 343 099	2 312 258
Réserve légale	51 154	51 154
Autres réserves	257 631	257 631
Report à nouveau	1 090 293	1 130 995
Résultat de l'exercice	330 509	10 082
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	2 861 965	2 296 610
Provisions pour primes non acquises (non vie)	41 399	31 972
Provisions d'assurance vie	215 851	195 256
Provisions pour sinistres (vie)	1 970 728	1 447 081
Provisions pour sinistres (non vie)	629 974	599 695
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	3 138	21 652
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	21	
Provisions pour égalisation	854	954
Autres provisions techniques (vie)		
Autres provisions techniques (non vie)		
Provisions pour risques et charges	17 279	2 220
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	490	534
Autres dettes	7 876 402	502 694
Dettes nées d'opérations de réassurance	23 174	7 298
Dettes envers des établissements de crédit	7	
Autres dettes	7 853 221	495 396
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	7 792 207	452 555
<i>Personnel</i>		
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques</i>	3 132	2 919
<i>Créanciers divers</i>	57 882	39 922
Comptes de régularisation passif	20 949	239 912
Total du passif	17 267 871	9 202 246

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES 2022

(en milliers d'euros)

Engagements	2022	2021
Engagements reçus	905 653	19 147 027
Engagements donnés	480 585	11 506 966
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	98 999	100 743
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	371 500	11 393 208
Autres engagements	10 086	13 015
Valeurs reçues en nantissement des rétrocessionnaires		

Annexe des comptes 2022

Covéa Coopérations est une société anonyme régie par le code des assurances dont le siège social est situé 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72000 Le Mans.

Par décision n° 2015-C-84 du 22 octobre 2015, publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2015, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré à Covéa Coopérations l'agrément l'autorisant à pratiquer des opérations de réassurance Non Vie et Vie mentionnées à l'article R.321-5-1 du code des assurances.

Par ailleurs, Covéa Coopérations détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du Groupe Covéa.

Faits caractéristiques de l'exercice

Acquisition de PartnerRe :

L'opération d'acquisition du groupe de réassurance PartnerRe auprès d'Exor a été finalisée le 12 juillet 2022 pour un coût tenant compte de la couverture de change mise en place s'élevant à 8,0 milliards d'euros, inscrit en titres de participation.

Prêts à Covéa Coopérations :

Par conventions signées les 18 mars 2019 et 16 décembre 2021, MAAF Assurances SA, MMA IARD SA, GMF Assurances, MAAF Vie, MMA Vie SA et GMF Vie ont consenti à Covéa Coopérations des engagements de prêts pour des montants maximaux respectivement de 6 000 millions d'euros et 1 250 millions d'euros, et pour une durée de dix ans, à compter de la date du premier versement de fonds. Ces prêts ont été tirés intégralement par Covéa Coopérations le 8 juillet 2022 dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe.

Fin du partenariat Covéa - Banco BPM :

Dans le cadre de l'accord signé fin juin 2021 entre Covéa et Banco BPM, Banco BPM a exercé le 12 avril 2022 son option d'achat des parts détenues par Covéa Coopérations dans l'ensemble Bipiemme Vita (société détenue par Covéa à 81%) et Bipiemme Assicurazioni (filiale à 100% de Bipiemme Vita).

A la suite de l'approbation des autorités de contrôle italiennes, Covéa Coopérations a finalisé en date du 22 juillet 2022 l'opération de cession à Banco BPM des parts détenues pour un prix de 309 millions d'euros.

Fin de l'accord de cession de la filiale américaine CSE :

Le groupe Covéa a annoncé le 10 août 2022 avoir mis fin de manière concertée à l'accord conclu en septembre 2021 avec le groupe américain Porch, en vue de céder la société GMF Financial Services Corp. détenant le groupe CSE, basé en Californie.

Cette décision n'a pas d'incidence sur les états financiers de Covéa Coopérations au 31 décembre 2022.

Evénements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration de Covéa Coopérations du 6 avril 2023 a approuvé la cession à PartnerRe des droits de renouvellement de l'activité de réassurance Non Vie, Vie et Santé. Ainsi, à compter du 2 juillet 2023, les affaires nouvelles et renouvellements seront réalisés par PartnerRe, Covéa Coopérations conservant la gestion des engagements souscrits avant cette date. Les traités souscrits avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland ne sont pas concernés par cette opération.

Informations sur les principes et méthodes comptables

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Depuis le 01 janvier 2015 les comptes de Covéa Coopérations sont établis et présentés conformément aux règles applicables aux sociétés d'assurance.

Au 31 décembre 2022 il s'agit des dispositions suivantes :

- ❑ Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).
- ❑ Le Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Le Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS

2.1. Actif incorporel affecté au poste placements dans les entreprises liées

L'actif incorporel présent dans les comptes au 31 décembre 2022 pour le montant de 24,5 millions d'euros est constitué du mali technique de fusion dégagé en 2015 lors de l'absorption de la société Le Mans Conseil par Covéa Coopérations ; ce mali technique correspond à des plus-values latentes (non comptabilisées et par conséquent non comprises dans l'actif net) sur les titres de participation détenus par Le Mans Conseil.

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra comptable existante.

Ainsi, ce mali a été affecté à compter de l'exercice 2016 au poste « Placements dans les entreprises liées ».

2.2. Fonds de commerce d'assurance Non Vie

Il résulte de l'acquisition, le 06 octobre 2016, auprès de la société Assurances Mutuelles de France, du droit à renouvellement portant sur son portefeuille d'acceptations en réassurance pour 19,6 M€.

Cette valeur de portefeuille est constitutive d'actifs incorporels identifiables enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ce portefeuille de réassurance acquis ainsi que de la capacité et l'intention de Covéa Coopérations de poursuivre son développement, elle est considérée comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elle fait l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur le portefeuille. En 2022, le portefeuille a été déprécié à hauteur de 12,6 M€.

Note n° 3 : PLACEMENTS (cf notes n° 12-13)

Les actifs de placement sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de la France Assureurs.

La ventilation par composant et par catégorie d'immeubles se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, à compter du 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)		
Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < >120	80< >100
Clos et couvert	35< >40	30< >40
Aménagement technique	25< >27	25< >27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15< >23	15< >23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeurs de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, selon les dispositions de l'article R.343-11 du code des assurances.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées ou avec un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L.345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

A l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constatée, si cette évaluation est inférieure au coût historique. Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une provision est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Autres placements (valeurs amortissables)

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit :

- ❑ pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- ❑ pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables)

Les autres placements (hors valeurs amortissables) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ❑ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une provision pour dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ❑ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ❑ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- ❑ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observée au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20 % pour la clôture 2022.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant, d'une provision :

- ❑ sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2022 ;
- ❑ ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

A la clôture des comptes, Covéa Coopérations n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ❑ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ❑ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et les autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : ACTIFS CORPORELS

Covéa Coopérations ne détient pas d'actifs corporels.

Note n° 5 : CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances en cas de risque de défaillance de contrepartie.

Covéa Coopérations n'a pas constitué de telles provisions.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2015.11, les emprunts comptabilisés à leur valeur nominale et les intérêts courus rattachés sont enregistrés en « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

Note n° 6 : OPERATIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE

Covéa Coopérations réalise exclusivement des opérations d'acceptations et de rétrocessions en réassurance.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations de réassurance acceptées respecte le principe de l'estimation des comptes manquants.

Ces comptes non reçus sont déterminés :

- ❑ de manière différenciée selon le type de traité (proportionnel / non proportionnel),
- ❑ en fonction de la typologie des risques et par exercice d'affectation,
- ❑ sur la base des informations reçues des cédantes en cours d'exercice ou lors des renouvellements et des statistiques internes.

Covéa et SCOR ont signé le 30 juin 2021, avec effet au 1er janvier 2021, des traités de réassurance en quote-part par lesquels Covéa souscrit et SCOR cède 30% de tout le portefeuille d'affaires vie en cours détenu par les entités SCOR Ireland (SI) et SCOR Global Reinsurance Ireland (SGRI) au 31 décembre 2020.

La mise en place de ces traités s'est traduite au bilan de Covéa Coopérations comme suit :

- **Au titre du portefeuille d'affaires SI**
 - la reconnaissance en 2021 de Frais d'Acquisition Reportés sur la commission versée par Covéa Coopérations pour 1 291,6 millions d'euros. En 2022, les frais d'acquisition reportés ont été ajustés à 1 117,4 M€. Ces frais d'acquisition reportés sont amortis en fonction du rythme d'émergence future des marges. Au 31 décembre 2022, aucun amortissement n'a été constaté.

- Une entrée de portefeuilles de 221 millions d'USD correspondant aux provisions pour sinistres survenus et non encore connus transférés à Covéa Coopérations à la date d'effet des traités, comptabilisée sous forme de provisions techniques. Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du portefeuille.
- **Au titre du portefeuille d'affaires SGRI**
 - En 2021, enregistrement d'une commission de 170,1 M€ versée par SGRI à Covéa Coopérations en tant que produit constaté d'avance. A la suite d'analyses complémentaires, Covéa Coopérations a reclassé ce produit constaté d'avance en provision d'assurance Vie, celle-ci sera mouvementée en fonction des résultats futurs sur le portefeuille. Au 31 décembre 2022, le montant de la provision est de 143,7 M€ tenant compte d'un ajustement net de reprise de – 26,4 M€.
 - Une entrée de portefeuilles de 98 millions d'USD correspondant aux provisions pour sinistres survenus et non encore connus transférés à Covéa Coopérations à la date d'effet des traités, comptabilisée sous forme de provisions techniques. Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du portefeuille.

Les flux acceptés de la période ont été comptabilisés et les provisions ont été estimées à partir des décomptes 2021, complétés d'estimations des flux, notamment pour l'exercice 2022 : les provisions intègrent également une provision complémentaire au titre des impacts de la Covid-19 sur l'exercice 2022. Des procédures d'arbitrage ont été engagées, par les cédantes et par Covéa Coopérations, dans un contexte de désaccord.

6.1. Provisions pour sinistres à payer

6.1.1. Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier

Il convient de provisionner en fin d'exercice la masse des sinistres intervenus qui sont à la charge du réassureur, mais qui ne lui ont pas encore été débités.

Les provisions pour sinistres à payer sont enregistrées sur la base des informations communiquées par les cédantes, soit sur les décomptes de fin de période, soit directement sur les avis de sinistres dans le cas où les sinistres sont communiqués individuellement.

6.1.2. Provisions pour sinistres à payer non connus Vie et Non Vie et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Outre les comptes reçus des cédantes et l'estimation des comptes non reçus estimés à l'ultime, Covéa Coopérations calcule des provisions pour sinistres à payer non connus à partir de méthodes statistiques de type ratio de «charges de Sinistres sur Primes» ultime, chain ladder, ...

Au 31 décembre 2022, elles sont complétées de provisions, d'une part, pour faire face à la dérive des coûts dans le contexte marqué par un taux d'inflation élevé et, d'autre part, pour couvrir les risques liés à la hausse des exonérations de cotisations Santé et Prévoyance des contrats collectifs d'entreprise du fait de l'environnement économique.

6.2. Provisions pour primes non acquises

Les primes non acquises correspondent à la fraction des primes émises qui concerne l'exercice suivant ou les exercices ultérieurs, sur les contrats en cours.

Les provisions pour primes non acquises sont soit fournies directement par les cédantes, soit calculées sur la base des informations reçues des cédantes, en appliquant un taux sur les primes de l'exercice pour les traités concernés, selon les conditions contractuelles ou les pratiques du marché.

6.3. Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le réassureur et par les entreprises réassurées.

Dans le cas du calcul des provisions mathématiques des rentes, l'engagement de l'assureur repose sur le montant des rentes futures qui seront réglées au client.

Note n° 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ces provisions sont constatées en cas de risque potentiel encouru par la société et comprennent également les impôts différés passifs.

Note n° 8 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR SEGMENT

Les charges d'exploitation sont enregistrées par nature puis déversées par destination selon les méthodes comptables suivantes :

- ☐ affectation directe à un compte de destination pour les charges directement affectables, de manière univoque
- ☐ affectation des charges par nature aux centres de coûts concernés lesquels se déversent sur les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les coûts de l'activité réassurance sont affectés à la destination frais d'acquisition et frais d'administration
- ☐ les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « Autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...)
- ☐ les charges ainsi obtenues par destination sont ensuite réparties selon une clé chiffre d'affaires par segment de marché, l'activité holding étant considérée comme un segment

Les commissions comprises dans les traités de réassurance acceptation sont affectées directement à la destination « Acquisition ».

Note n° 9 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ☐ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ☐ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ☐ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ☐ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).

- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrés au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
 - les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. Covéa Coopérations a opté pour cette dérogation.

Allocation des produits financiers

Covéa Coopérations entreprise de réassurance ayant reçu l'agrément pour pratiquer des opérations Non Vie et Vie (société mixte), les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique Vie, à l'exception des charges financières directement affectables à l'activité de holding et classées en non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres et au compte de résultat technique Non Vie, fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique.

En dernier lieu, la quote-part relative au compte de résultat technique Non Vie est allouée au résultat technique Non Vie.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôts sur les bénéfices (cf note n° 29-1)

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ❑ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ❑ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ❑ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Covéa Coopérations fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Par ailleurs, chaque filiale constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt brute calculée à partir de son résultat fiscal, déterminé comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés (cf note n° 29-2)

Covéa Coopérations applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilancielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Au bilan à l'actif l'impôt différé est enregistré dans un compte de créance envers l'Etat, ou au passif dans un compte de provision pour risques et charges.

Le stock d'impôts différés actifs au 31/12/2022 est de 6,15 M€.

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2022.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Note n° 12 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2022

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	244					244
Placements dans les entreprises liées	5 066 109	(1) 8 134 654			-289 463	12 911 299
Placements dans les ent. avec lien de participation	76 306	31 202			-15 621	91 887
Placements dans les autres entreprises	1 207 771	538 510		-257	-569 675	1 176 350
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	56 527	29 960				86 487
TOTAL	6 406 957	8 734 327		-257	-874 759	14 266 268

(1) dont acquisition des titres PartnerRe pour 8,0 milliards d'euros (voir faits caractéristiques de l'exercice)

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-92	-8			-100
Placements dans les entreprises liées	-174 851	-2 150		38 813	-138 188
Placements dans les ent. avec lien de participation	-6 366	-1 757			-8 123
Placements dans les autres entreprises	-43 281				-43 281
TOTAL	-224 590	-3 915		38 813	-189 692

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	244	-100	144
Placements dans les entreprises liées	12 911 299	-138 188	12 773 112
Placements dans les ent. avec lien de participation	91 887	-8 123	83 764
Placements dans les autres entreprises	1 176 350	-43 281	1 133 069
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	86 487		86 487
TOTAL	14 266 268	-189 692	14 076 576

Note n° 13 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2022

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	244	144	960
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	13 299 697	13 110 105	27 915 308
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4.)			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	86 960	86 960	85 906
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	420 465	419 152	377 029
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	62 404	62 404	62 404
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	123 998	123 795	121 666
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	250 000	250 000	250 000
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	14 243 768	14 052 561	28 813 273
dont :	14 243 768	14 052 561	28 813 273
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	415 525	414 010	370 588
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	13 828 243	13 638 550	28 442 685
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-549	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		2 064	
Actions et parts sociales correspondantes à la quote-part du capital souscrit non appelé		22 500	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		14 076 576	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2022 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	920 296	875 500	752 982
Total des placements non cotés (1)	13 323 472	13 177 061	28 060 291
Total des placements	14 243 768	14 052 561	28 813 273

(1) L'acquisition étant récente, la valeur de réalisation des titres PartnerRe correspond au coût d'acquisition en euros à la date de finalisation de l'opération.

Note n° 14 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n° 14.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication

1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
MMA IARD SA	537 052	1 842 005	100,00 %	1 015 485	1 015 485	0		5 167 246	-5 316	0
MMA VIE SA	144 387	1 474 274	100,00 %	651 067	651 067	0		1 296 685	99 054	46 926
MAAF ASSURANCES SA	160 000	2 860 346	100,00 %	592 164	592 164	0		2 787 126	312 141	182 534
GMF ASSURANCES	181 385	1 735 028	100,00 %	467 042	467 042	0		1 895 937	124 961	50 221
MAAF VIE	70 103	782 876	100,00 %	291 007	291 007	0		768 206	54 037	28 432
MMA HOLDING UK PLC	205 202	190 931	100,00 %	279 719	279 719	0		0	-10 925	0
COVEA FINANCE	24 901	44 551	100,00 %	264 738	264 738	0		119 599	16 457	24 664
GMF FINANCIAL SERV	0	63 337	100,00 %	129 144	40 691	0		0	-84	0
COVEA PJ	88 077	246 158	100,00 %	111 046	111 046	0		281 726	48 709	39 566
APPIENIN	7 038	-887	100,00 %	37 157	33 195	0		20	-2 955	0
COVEA LUX	30 000	13	100,00 %	31 270	31 270	0		46 803	22 336	15 335
PartnerRe	(1) (2)	0 (1) (2)	5 895 697 (1) (3)	100,00 %	7 973 831	7 973 831	0	(1) (2) (4)	8 146 708 (1) (2) (5)	-1 031 107
FIDELIA Assistance	21 594	170 264	99,98 %	80 217	80 217	0		480 606	12 422	0
ASSURLAND	54	4 149	64,72 %	46 791	3 484	0		6 779	29	0
GMF VIE	189 209	1 447 589	60,01 %	665 598	665 598	0		1 098 628	108 780	28 384
SAUVEGARDE (LA)	38 313	156 323	50,04 %	111 423	111 423	0		151 620	8 145	0
BPCE IARD	50 000	81 204	50,00 %	87 935	87 935	0		479 730	8 197	2 743

(1) Informations renseignées sur la base des comptes consolidés en US GAAP
(2) Conversion au cours de change du 31 décembre 2022 : 1 € = 1,0666 \$
(3) Détenue de 100% des actions ordinaires de classe A. Des actions de classe C et des actions de préférence sont également émises par PartnerRe, non détenues par Covéa. Des restricted share units/performance share units, sans droit de vote, sont par ailleurs attribuées mais non encore acquises aux bénéficiaires et non encore dénouées en actions ordinaires de classe C.
(4) Primes émises brutes
(5) Résultat en part du groupe de PartnerRe

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
CARMA - Evry	23 270	96 643	49,99%	42 103	42 103	0		171 156	6 680	
PROTEC BTP - Paris 15e	28 140	25 173	35,00%	27 015	21 520	0		62 006	1 567	502

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations

1. Filiales non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations				13 262	10 797	0				2 700
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										
2. Participations non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations				20 095	20 095	0				
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

Note n° 14.2 - ENTREPRISES DONT COVEA COOPERATIONS EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom		Siège
Groupements d'Intérêt Economique		
GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT	86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS	
GIE CIBAIL	86 rue Saint Lazare, 75009 Paris	

Note n° 15 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

	2022			2021
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable (1) (2)	12 710 708 154	83 764 180	12 794 472 334	4 959 076
Prêts et avances (2)	62 403 658		62 403 658	2 122
Autres placements				
Créances pour dépôts espèces chez les cédants				
Créances sur opérations de réassurance	12 334		12 334	36 896
Débiteurs divers (3)	83 998		83 998	1 100
TOTAL	12 773 208 145	83 764 180	12 856 972 325	4 999 194
PASSIF				
Emprunts et intérêts courus auprès des établissements de crédit				
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires				
Dettes sur opérations de réassurance				
Autres dettes (4)	7 838 996		7 838 996	478 145
TOTAL	7 838 996		7 838 996	478 145

(1) Dont acquisition des titres PartnerRe pour 7 974 M€.

(2) Dont prêt à Covéa Insurance de 62 M€ et augmentation de capital de MMA Holdings UK pour 67 M€.

(3) En 2022, le poste débiteurs divers comprend le compte courant intégration fiscale pour 83 M€ dont 79 M€ de réallocation d'IS (cf note n°10.1 Impôts sur les bénéfices) contre un solde créditeur de 5 M€ en 2021.

(4) Le poste "Autres dettes" comprend :

↳ emprunts du 19 avril 2016 reconduit de 24 mois en 2018 et de 10 ans en 2020 auprès des mutuelles detentrices :

- AM-GMF.....	250 M€
- MAAF Assurances.....	200 M€

↳ Suite aux accords de prêts contractés dans le cadre du financement de l'acquisition des titres PartnerRe (cf faits caractéristiques de l'exercice), Covéa Coopérations a reçu la mise à disposition de ces fonds en 2022 pour 7 250 M€ :

- MMA IARD SA	1 080 M€
- MMA VIE SA	1 880 M€
- MAAF SA	820 M€
- MAAF VIE	1 040 M€
- GMF SA	330 M€
- GMF VIE	2 100 M€

↳ part du capital souscrit non appelé de la société APPENIN pour 22 M€.

Note n° 16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)

	2022				2021
	Durée résiduelle			TOTAL	
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans		
CREANCES					
Créances nées d'opérations de réassurance	52 822			52 822	68 841
Etat, organismes de Sécurité Sociale	2 995	3 160		(1) 6 155	4
Débiteurs divers	84 006			84 006	1 441
. Compte courant Intégration fiscale Covéa SGAM	82 888			(2) 82 888	
. Comptes courants avances de trésorerie					170
. Comptes courants Groupe	1 110			1 110	1 100
. Autres débiteurs divers					6
. Produits à recevoir	8			8	165
TOTAL	139 823	3 160	0	142 983	70 286
AUTRES DETTES					
Dettes nées d'opérations de réassurance	(3) 23 174			23 174	7 298
Dettes envers des établissements de crédit	7			7	-
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	92 207		(4) 7 700 000	7 792 207	452 555
Etat, organismes de Sécurité Sociale	3 132			3 132	2 919
Créanciers divers	35 383	22 500		57 883	39 922
. Compte courant Intégration fiscale Covéa SGAM					5 484
. Comptes courants Groupe	24 301			24 301	18 719
. Fournisseurs	10 119			10 119	13 939
. Charges à payer	32			32	30
. Autres créditeurs divers	931	(5) 22 500		23 431	1 750
TOTAL	153 903	22 500	7 700 000	7 876 403	502 694

(1) dont impôts différés actifs de 6 M€.

(2) cf note n° 15

(3) dont dettes de Provinzial Rheinland pour 2 M€, de Provinzial Nordwest pour 3 M€ et de SI pour 6 M€.

(4) cf note n° 15

(5) Part du capital souscrit non appelé de la société APPENIN.

Note n° 17 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d 'euros)	2022			2021		
	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)
		(1)	(2)		(1)	(2)
Euro et monnaies zone euro (EUR)	15 535 591	8 696 857	0	7 819 633	1 307 255	0
Couronne danoise (DKK)	4 111	10 895	0	1 880	6 701	-1
Couronne suédoise (SEK)	1 683	3 927	300	1 137	4 971	90
Livre britannique (GBP)	183 961	151 793	2 111	29 204	80 247	-3 033
Franc suisse (CHF)	2 029	26 621	-1 294	4 271	34 835	-663
Dollar américain (USD)	1 299 599	1 661 981	39 982	1 305 856	1 534 570	-8 386
Dollar canadien (CAD)	12 145	10 895	235	10 927	7 604	164
Yen (JPY)	30 962	15 581	184	1 463	3 926	24
Autres monnaies	197 790	198 536	1 445	27 875	61 860	2 609
TOTAL	17 267 871	10 777 086	42 963	9 202 246	3 041 969	-9 197

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n° 9

Note n° 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)

	Soldes au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Soldes au 31/12/2022
Provisions pour risques	1 564	0	486	1 079
Compte courant	1 100		22	1 079
Garantie de passif	464		464	0
Provisions pour impôts	656	16 200	656	16 200
Impôts différés	656		(1) 656	0
Impôts		(2) 16 200		16 200
TOTAL	2 220	16 200	1 142	17 279

(1) Voir note n° 30.2 Fiscalité différée

(2) Taxation en Italie de la plus value sur cession des titres BIPIEMME VITA

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)

Actif	2022	2021
Intérêts courus sur :		
Prêts et avances en compte courant	213	46
Comptes à terme et Dépôts à terme	850	290
Autres obligations	445	299
Obligations cotées R343-9	408	606
Valeurs déposées chez les cédantes	293	293
Bons à Moyen Terme Négociable et Comptes bancaires	285	16
Autres :		
Frais d'acquisition reportés (1)	1 117 439	1 290 554
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	549	286
Ecart de conversion actif sur IFT (2)	0	53 819
Estimations des comptes à recevoir des cédantes	1 814 843	1 408 416
Divers	31	925
TOTAL	2 935 356	2 755 550

(en milliers d'euros)

Passif	2022	2021
Frais d'acquisition reportés	0	(3) 170 130
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	2 064	5 440
Estimations des comptes à recevoir des cédantes	9 679	6 500
Ecart de conversion passif sur IFT et report (2)	0	55 408
Autres comptes de régularisation Passif	9 206	2 434
TOTAL	20 949	239 912

(1) incluant les acceptations SI

(2) reprise des écarts de conversion liés à la couverture de change suite à l'acquisition des titres PartnerRe (cf faits caractéristiques de l'exercice)

(3) incluant la commission reçue de SGRI (cf note n° 6)

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)

	Situation au 31/12/21	Affectation du résultat 2021	Augmentation de capital (dividende en actions)	Résultat 2022	Situation au 31/12/22
Capital Social	2 398 156		19 943		2 418 099
Prime d'émission	2 279 692		30 841		2 310 533
Prime d'apports	32 566				32 566
Réserve légale	51 154				51 154
Réserve Spéciale de réduction de capital	33 843				33 843
Autres réserves	223 788				223 788
Report à nouveau	1 130 995	-40 702			1 090 293
Résultat de l'exercice	10 082	-10 082		330 509	330 509
SITUATION NETTE	6 160 276	-50 784	50 784	330 509	6 490 785

L'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2022 a offert aux actionnaires la possibilité de percevoir le paiement du dividende 2021 représentant un total de 51 M€ en numéraire ou en actions. Les six actionnaires ont opté pour le paiement en actions. Conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, ont été créées 1 173 120 actions nouvelles d'une valeur nominale de 17 € assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 31 M€.

Le capital social a ainsi été augmenté de 20 M€ pour le porter de 2 398 M€ à 2 418 M€. Le Conseil d'administration du 28 juin 2022 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en actions, l'émission des actions nouvelles et l'augmentation de capital y afférant.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31/12/2022, le capital social d'un montant de 2 418 M€ est composé de 142 241 121 actions d'une valeur nominale de 17 € chacune détenues de la façon suivante :

Associés	Répartition du capital social	% de détention des parts
AM-GMF	47 413 707 actions	33,33%
MAAF ASSURANCES	47 167 981 actions	33,16%
MAAF SANTE	245 726 actions	0,17%
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	30 622 078 actions	21,53%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	16 791 629 actions	11,81%
TOTAL	142 241 121 actions	100,00%

Note n° 21 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)

	2022			2021		
	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Montants des engagements à l'égard des autres entreprises	Total		Total
Engagements reçus	450 000	0	455 653	905 653		19 147 027
Créances assorties de garantie						
Autres engagements (1)	450 000			450 000	(2)	7 700 000
Engagements de garantie			(3) 455 653	455 653	(4)	11 447 027
Engagements donnés	10 086	0	470 499	480 585		11 506 966
Avals, cautions et garantie de crédit donnés			98 999	98 999		100 743
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			(5) 371 500	371 500	(4)	11 393 208
Autres engagements	10 086			10 086		13 015

(1) Afin de faciliter la flexibilité financière au sein du Groupe, Covéa Coopérations a reçu des sociétés du groupe Covéa les engagements de prêts suivants :

- pour un montant maximal de 450 millions d'euros (convention en date du 19 avril 2016) :

200 M€ de MAAF Assurances
250 M€ de AM-GMF

Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2022.

(2) Les engagements de prêts consentis par les entités du groupe Covéa à Covéa Coopérations, pour un montant maximal de 7 250 M€, sont devenus sans objet du fait de la mise en place des prêts en juillet 2022 dans le cadre du financement de l'acquisition de PartnerRe.

(3) Garantie de passif accordée par Exor dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe (456 M€)

(4) En 2022, reprise des engagements constatés en 2021 liés au projet d'acquisition des titres PartnerRe. En complément de la valeur des titres, les engagements comprenaient la couverture du risque de change ainsi que l'acquisition et la cession des titres Fourier II-B.

(5) Autres engagements :

- Garantie de passif accordée à Monument Assurance Luxembourg suite à la cession des titres Ame Life Lux (2 M€)
- Accord de coopération avec Exor NV en matière d'investissement dans des fonds gérés ou sponsorisés signé le 12/07/22 sur une période de 5 ans (350 M€)
- Garantie accordée à Banco BPM dans le cadre de la cession de Bipiemme Vita S.P.A. (19 M€)

Autres engagements

Renouvellement tous les ans par tacite reconduction des deux garanties parentales au profit de Covéa Insurance et Covéa Life Ltd par lesquelles Covéa Coopérations se porte garante de la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues par ses filiales.

Covéa Coopérations a émis une lettre de confort le 6 avril 2022, au profit du "MAS" (Monetary Authority of Singapore), par laquelle la Société reconnaît que le MAS attend de Covéa Coopérations qu'elle fournisse un soutien financier, si nécessaire, à Partner Reinsurance Asia Pte. Ltd. ("PartnerRe Asia").

Covéa Coopérations a émis une lettre de confort le 10 mai 2022, au profit de l'«OFSI» (Canada's Office of the Superintendent of Financial Institutions), par laquelle la Société reconnaît que le l'OFSI attend de Covéa Coopérations qu'elle fournisse un soutien financier, si nécessaire, à PartnerRe Life Reinsurance Company of Canada ("PartnerRe Canada").

*INFORMATIONS SUR LES POSTES
DU COMPTE DE RESULTAT*

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

Covéa Coopérations	ACCEPTATIONS NON VIE
1. Primes Acquises	465 102
1a. Primes	474 632
1b. Variation des Primes Non Acquises	-9 530
2. Charge des prestations	370 513
2a. Prestations et Frais payés	337 305
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	33 208
SOLDE DE SOUSCRIPTION	94 589
5. Frais Acquisition	102 208
6. Autres Charges de gestion nettes	11 610
CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	113 818
7. Produits des placements	41 182
8. Participation aux résultats	-21
SOLDE FINANCIER	41 161
9. Part Réass. dans Primes Acquises	34 412
10. Part Réass. dans Prestations payées	41 858
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-18 125
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.	
13. Commissions reçues des réassureurs	6 843
SOLDE DE REASSURANCE	-3 836
RESULTAT TECHNIQUE	18 095
Hors compte	
14. Provision pour Primes non Acquises (Clôture)	41 399
15. Provision pour Primes non Acquises (Ouverture)	31 869
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	629 974
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	596 693
18. Autres provisions techniques (Clôture)	431
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	483

NOTE N° 23 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

Covéa Coopérations	ACCEPTATIONS VIE
Primes	1 332 926
Charges de Prestations	1 405 393
Charges des Provisions Vie et Autres	11 833
Ajustements ACAV	
Solde de Souscription	-84 300
Frais d'Acquisitions	36 695
Autres charges gestion nettes	8 512
Charges d'acquisition et frais gestion nettes	45 207
Produit Net des Placements	14 358
Participation aux Résultats	-19 684
Solde Financier	34 043
Primes cédées	1 761
Part des réassureurs dans les charges des prestations	433
Part des réassureurs dans les charges des provisions assurance-vie et autres provisions techniques	
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	
Commissions reçues des réassureurs	190
Solde de Réassurance	-1 138
RESULTAT TECHNIQUE	-96 603
Montant des rachats	
Intérêts technique bruts de l'exercice	
Provisions techniques brutes à la clôture	2 190 161
Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 757 860

Note n° 24 - FRAIS DE GESTION & FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION

a - Frais de gestion

(en milliers d'euros)

	2022	2021
Charges par nature		
Charges Externes	4 718	-160
Autres Charges Externes	74 444	66 373
Impôts, Taxes et Versements assimilés	3 944	2 959
Charges des administrateurs	-18	18
Autres charges de gestion courante	1 059	99
Produits	55	-574
Amortissements et provisions	0	0
Total des Charges par nature	84 203	68 715
Total des Charges à répartir	84 203	68 715
Affectation par destination		
- Frais de gestion des sinistres	0	0
- Frais d'acquisition non vie	4 718	3 921
- Frais d'acquisition vie	940	429
- Frais d'administration non vie	7 615	6 093
- Frais d'administration vie	1 135	489
- Frais internes de gestion des placements	66 026	55 202
- Autres charges techniques non vie	1 176	1 998
- Autres charges techniques vie	2 000	583
- Autres charges non techniques	593	0
Total des Charges réparties	84 203	68 715

Covéa Coopérations enregistre pour l'exercice 2022 des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes, comme suit :

En milliers d'euros, hors taxes	PricewaterhouseCoopers Audit SAS
Certification des comptes	126
Services autres que la certification des comptes	33
	159

Les services autres que la certification des comptes rendus à Covéa Coopérations par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

Pour les missions suivantes :
Revue des comptes semestriels

Nature des services :
Travaux contractuels d'examen limité de comptes semestriels et d'attestation

b - Autres frais d'acquisition et d'administration

(en milliers d'euros)

	2022	2021
Commissions d'acquisition non vie	97 490	80 223
Commissions d'acquisition vie	35 755	113 964
Frais d'administration non vie	2 820	4 080
Frais d'administration vie	5 594	2 679
Total Brut - Frais d'acquisition et d'administration non vie	112 642	94 317
Total Brut - Frais d'acquisition et d'administration vie	43 424	117 561

Note n° 25 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES PAR ZONES GEOGRAPHIQUES

par zones géographiques en fonction du pays des cédantes

(en milliers d'euros)		2022		2021
FRANCE		297 947		267 505
ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN	(1)	1 354 136	(1)	1 389 993
HORS ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN		145 946		102 931
TOTAL		1 798 029		1 760 429

(1) Incluant les acceptations SI / SGRI.

Note n° 26 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)		2022		2021
Entrées de Portefeuille :				
Primes		13 431		12 083
Sinistres		51 430		340 356
Sorties de Portefeuille :				
Primes		-12 969		-12 105
Sinistres		-50 998		-81 175

Note n° 27 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

		2022	2021
(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL
			TOTAL
Revenus	442 855	26 985	469 840
Revenus des Participations (1)	442 836	504	443 341
Revenus des placements immobiliers		50	50
Revenus des autres placements	19	26 431	26 450
Autres produits des placements (3)			513 841
Total des produits de placements			983 681
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios) (2)	-93 492	-66 532	-160 024
Autres charges de placements (3)			-416 523
Total des charges de placements			-576 547

(1) Evolution liée à la hausse des dividendes reçus de 223 M€ (443 M€ en 2022 contre 220 M€ en 2021)

(2) Hausse des intérêts sur emprunts pour 90 M€ liée à la mise en place des prêts souscrits auprès du groupe Covéa le 8 juillet 2022 dans le cadre de l'acquisition des titres PartnerRe portant intérêt à un taux annuel égal à 2,55 %, ainsi que des charges d'activité de Holding qui évoluent de 11 M€

(3) Variations des autres produits nettes des autres charges de placements de + 184 M€ s'expliquant par :

- la cession des titres Bipiemme Vita qui a généré une plus value nette en 2022 de 63 M€
- le gain de change qui s'élève en 2022 à 43 M€ contre une perte 9 M€ en 2021 (+52 M€) essentiellement sur le dollar
- la reprise de dépréciation des titres de GMF Financial Services Corporation pour + 2 M€ en 2022 contre une dotation en 2021 de - 27,3 M€ (+ 29 M€)
- la dépréciation des titres Scor SE en 2021 pour 43 M€
- autres variations pour -3 M€

Note n° 28 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est de - 12 M€. Il comprend essentiellement la dépréciation de l'actif incorporel pour 13 M€ (voir note 2.2).

Note n° 29 - ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS (cf note n° 10).

Note n° 29.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le résultat fiscal au taux de droit commun de la société s'élève à -373 M€ au 31 décembre 2022.

Le stock de déficits reportables au 31/12/22 s'élève à 546 M€.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale Covéa, le montant de la réallocation d'économie d'IS 2022 que Covéa Coopérations doit recevoir est de 79 M€.

Note n° 29.2 - Fiscalité différée

Les impôts différés, calculés au taux moyen de 25,83%, au 31.12.2022 se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)						
	2022			2021		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés passifs nets
Plus-values et moins value en sursis d'imposition.....		4 437			4 407	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM.....		301			148	
Frais d'acquisition sur titres de participation.....	10 059			2 731		
Autres (C3S, honoraires CAC..)	832			1 168		
TOTAL	10 891	4 738	6 153	3 899	4 555	-656

Note n° 29.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)		
	2022*	2021*
Impôts exigibles (France + Etranger).....	0	-3 517
Impôts différés.....	6 809	4 546
Réallocations des économies d'IS	79 461	-2 538
Autres régularisations d'IS	(1) -16 200	0
TOTAL	70 070	-1 509

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

(1) cf note n° 18

AUTRES INFORMATIONS

Note n° 30 - COMBINAISON DES COMPTES

Les comptes de la société Covéa Coopérations sont inclus par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe Covéa établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86 rue Saint Lazare

75009 PARIS

Note n° 31 - AUTRES INFORMATIONS

La société n'emploie aucun salarié au 31 décembre 2022.

Mandataires Sociaux

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans Covéa Coopérations représentent un montant global net de 59,4 K€ en 2022. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.